Garantie limitée des dalles et rouleaux *ProXL*

En vigueur à partir du 1er septembre 2018

Sous réserve des conditions générales décrites ci-après, *North West Rubber Ltd.* (« NWR ») offre par la présente une garantie limitée à l'acheteur initial d'un revêtement de sol ***ProXL*** *(dalles ou rouleaux)*.

Couverture et durée de la garantie

- Pour les ***patinoires intérieures*** : **Cinq (5) ans** de garantie limitée, au prorata, comme indiqué dans le tableau de couverture de la garantie ci-dessous.

Nombre d'années entre la date d'expédition initiale et la date de la demande au titre de la garantie	Couverture de la garantie
1 an	Contre tout défaut de fabrication qui empêche l'utilisation du produit
5 ans	Contre l'usure de la couche supérieure jusqu'à la couche inférieure dans des conditions normales d'utilisation

- Pour les **installations sportives** : **Dix (10) ans** de garantie limitée, au prorata, comme indiqué dans le tableau de couverture de la garantie ci-dessous (installations sportives autres que patinoires).

1 an	Contre tout défaut de fabrication qui empêche l'utilisation du produit.
10 ans	Contre l'usure de la couche supérieure jusqu'à la couche inférieure dans des conditions normales d'utilisation.

- Sauf approbation contraire par NWR, cette garantie prend effet à la date de la vente, telle qu'indiquée par la facture ou le connaissement à l'acheteur initial.

Recours au titre de la garantie

- *NWR* garantit que ses produits sont exempts de tout vice de matériau ou de fabrication et s'engage à remplacer tout produit qui présenterait un tel vice, lorsqu'utilisé dans des conditions normales d'utilisation.
- *NWR* se dégage de toute responsabilité aux termes de la garantie pour toute chose autre que le remplacement du produit, franco à bord à Abbotsford, C.-B., Canada. Pour toute demande au titre de la garantie, veuillez contacter votre revendeur.
- Ce recours est le seul et unique recours à la disposition de l'acheteur initial en cas de brèche implicite ou explicite des représentations ou des garanties concernant le produit.

Exclusions de la garantie

- Cette garantie remplace toute autre représentation, garantie, garantie limitée, obligation ou responsabilité, explicite ou implicite, y compris toute garantie de qualité marchande et d'aptitude à répondre à un besoin particulier, autre que le revêtement de sol en caoutchouc souple.
- NWR n'offre aucune garantie concernant l'installation ou les problèmes causés par une humidité excessive en dessous du revêtement ProXL ou toute migration d'eau à travers le béton, etc.

- NWR veille au strict respect de l'homogénéité des couleurs. Cependant l'uniformité de la couleur exacte ne peut pas être garantie d'un lot à l'autre.
- Diverses conditions d'éclairage (naturel, halogène, fluorescent, incandescent) dans une même zone d'installation peuvent entraîner des nuances de couleur différentes pour les dalles/rouleaux de revêtement de sol. Ces différences d'apparence ne constituent pas des défauts du produit et ne sont donc pas couvertes par la garantie.
- Le produit ne sera pas couvert par la garantie si/quand/pour :
    - Une mauvaise installation ou un mauvais entretien du produit, y compris, mais sans s'y limiter, si le produit a été installé sur des surfaces endommagées ou irrégulières, ou installé sur des soubassements irréguliers/inappropriés ou sur des corps étrangers, tels que du sable, de la poussière, etc.
    - Le matériau est utilisé dans des applications/endroits autres que ceux pour lesquels il a été conçu.
    - L'usure normale au fil du temps.
    - Les dommages causés par des pointes de talon à l'avant ou à l'arrière de patins à glace, des perforations ou des entailles causées par la chute de matériaux sur le revêtement de sol.
    - Les points de pivotement des zones d'usage intense (c.-à-d. des joueurs, les bancs des joueurs, les bancs de pénalité, les principales zones d'accès à la glace ou aux vestiaires, les zones de musculation) et d'autres zones à forte contrainte où une usure excessive se produira en raison de la nature de son utilisation.
    - Une modification graduelle de l'intensité de la couleur en raison de l'exposition au soleil ou des conditions climatiques.
    - Les variations de couleur/intensité/moucheture entre les échantillons réels, les illustrations imprimées et les produits SportFloor achetés précédemment.
    - Le produit est endommagé à la suite d'une catastrophe naturelle, y compris, mais non limité à, des inondations, un tremblement de terre, une tornade, un ouragan, etc.
    - Un acte de négligence ou d'abus, un accident, une mauvaise utilisation, y compris, mais non limité à, un acte de vandalisme ou de désobéissance civile, un acte criminel, un acte de guerre ou similaire.
    - Des matériaux ou produits chimiques acides ou caustiques ont été en contact direct ou en suspension dans l'air avec le produit.
    - Des réparations, transformations ou modifications ont été apportées aux surfaces sans consultation, consentement ou autorisation préalable de la part de *NWR*.
    - L'acheteur initial ne se conforme pas à toutes les conditions générales stipulées dans les présentes.
    - L'acheteur initial refuse l'accès au produit installé à *NWR* ou à son représentant, ou refuse de coopérer en autorisant l'accès au produit.
    - Le paiement pour le produit n'a pas été entièrement versé.
    - En aucun cas, *NWR* ne pourra être tenue responsable vis-à-vis de l'acheteur initial ou d'un tiers quelconque pour des dommages quelconques, y compris la perte de profit ou de revenus, ou autres dommages indirects ou accessoires découlant de l'utilisation ou de l'incapacité à utiliser le produit, même si le NWR ou ses représentants ont été informés du risque de tels dommages. La responsabilité de *NWR* ne doit en aucun cas dépasser le coût de remplacement du produit, franco à bord à Abbotsford, C.-B., Canada.

L'adhésif uréthane à 1 ou 2 composants SportFloor^{MD} est l'adhésif recommandé pour l'installation de produits de revêtement SportFloor. Cet adhésif est conforme aux normes relatives aux COV et ne contient pas de solvant.

Pour continuer à bénéficier de la garantie offerte pour le produit ***ProXL***, l'utilisation de tout autre produit adhésif doit être préapprouvée par écrit par *NWR* (seuls des adhésifs sans solvant seront pris en considération). Si ces directives ne sont pas suivies, l'acheteur reconnaît que la garantie relative à ce produit est annulée.

La garantie ne s'applique pas si un adhésif inadapté à l'usage prévu est utilisé. L'adhésif monocomposant est destiné à un usage courant, tandis que l'adhésif bicomposant est requis pour les zones soumises au passage d'engins lourds, tels que des chariots élévateurs ou des resurfaceuses à glace (Zamboni).

En cas de demande au titre de la garantie, une preuve d'achat auprès de *NWR* ou d'un revendeur agréé est nécessaire pour que la garantie soit valide.